



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Pierrelatte

Tél : 04 75 98 68 10

Courriel : ctd-pierrelatte@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° PIE-2025-183-AT

Le Premier Vice-Président du Conseil départemental,

Vu l'article L. 3122-2 du Code général des collectivités territoriales indiquant qu'en cas de vacance de siège du Président du Conseil départemental, les fonctions de Président sont provisoirement exercées par un vice-président dans l'ordre des nominations,

Vu l'élection de M. Franck SOULIGNAC en tant que Premier Vice-Président du Conseil départemental en date du 01er juillet 2021,

Vu la démission de la Présidente du Conseil départemental intervenue le 1er novembre 2025,

Vu l'arrêté de délégation N°25_DAJ_0256 donnant délégation de signature à M. Frédéric NOEL, Directeur des Déplacements,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande N° 2025/19992 datée du 03/11/2025 par laquelle la société **BRAJA VÉSIGNÉ** domiciliée 21, avenue Frédéric Mistral Boîte postale : 50071, 84100 Orange, représenté par M.CORNILLE Laurent (Tel : 0682455214 - Mail : l.cornille@brajavesigne.fr) sollicite l'autorisation d'effectuer la réalisation d'une traversée de route pour la gestion des eaux pluviales sur la RD859 du PR 1+46 au PR 0+887 sur le territoire de la commune de **SAINT-RESTITUT**,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser une traversée de route pour la gestion des eaux pluviales sur la route départementale RD859, il y a lieu d'interrompre totalement la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de PIERRELATTE,

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 Tél : 04 75 79 26 26
Direction des déplacements, 1 place manouchian, BP 2111, 26026 Valence cedex

ladrome.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le mercredi 05 novembre 2025 et le vendredi 14 novembre 2025 sur la RD859 du PR 0+887 au PR 1+46 sur le territoire de la commune de **SAINT-RESTITUT**, hors agglomération.

Le soir, le week-end et les jours fériés, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 08h00 à 16h00 et la circulation sera réglementée ainsi :

La route départementale 859 sera barrée dans les deux sens de circulation

L'itinéraire de déviation est joint en annexe.

La signalisation temporaire s'inspirera des schémas DC 61 et/ou DC 62 routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexés au présent arrêté.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

Le balisage des dispositifs nécessaires aux itinéraires de déviation sera mis en place par le CTD de PIERRELATTE.

ARTICLE 3

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- **avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.**

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

CODIS 26 - Officier de Permanence,

Mme Marie-Pierre MOUTON, Conseillère départementale du canton de TRICASTIN,

M. Fabien LIMONTA, Conseiller départemental du canton de TRICASTIN,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

Centre Technique Départemental de PIERRELATTE,

Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,

Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental,

Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,

M. CORNILLE Laurent, Braja Vésigné,

Mme le Maire de la commune de SAINT-RESTITUT,

Fait à Pierrelatte,

Par délégation du Premier Vice-Président

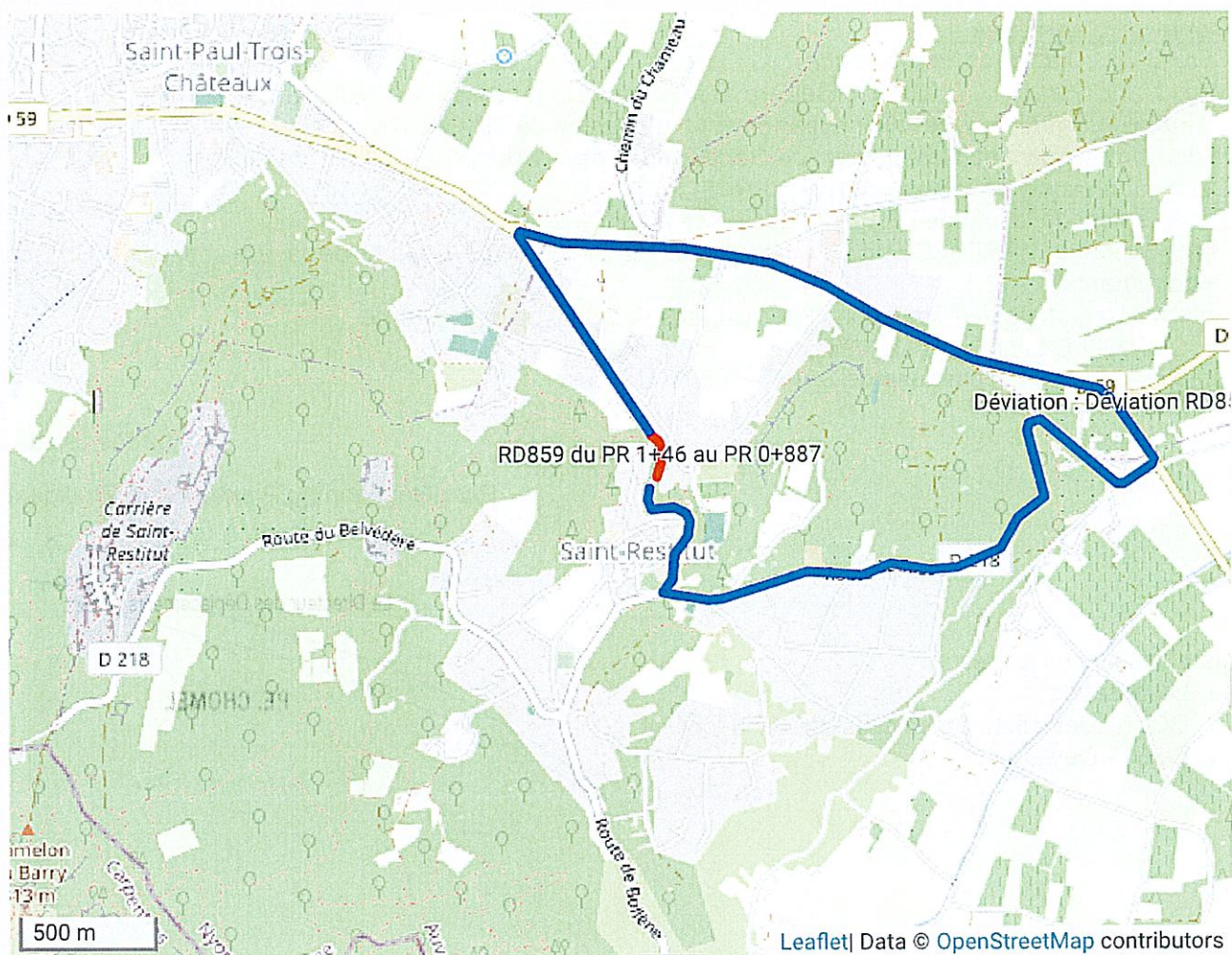
Le Directeur des Déplacements Adjoint

P.E. CHOMEL

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- DC62 - Déviation - Avec desserte de la localité
- DC61 - Déviation

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation RD859

Via: Route de Saint-Paul-Trois-Châteaux, D 859, Route de Suze la Rousse, D 59, Route de Suze, Route de Saint-Paul-Trois-Châteaux

6.3 km, 9 min

Se diriger vers le nord-ouest sur la route de Saint-Paul-Trois-Châteaux (D 859) - 900 m

Prendre le rond-point, puis la première sortie sur la route de Suze la Rousse (D 59) - 5 m

Sortir du rond-point sur la route de Suze la Rousse (D 59) - 40 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur la route de Suze la Rousse (D 59) - 2 km

Tenir la droite sur D 59 - 300 m

Tourner à droite sur D 218 - 100 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de Suze (D 218) - 2 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de Suze (D 218) - 200 m

Tourner franchement à droite sur D 859 - 150 m

Prendre le rond-point, puis la première sortie en direction de Saint-Paul-Trois-Châteaux - 6 m

Sortir du rond-point en direction de Saint-Paul-Trois-Châteaux - 400 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

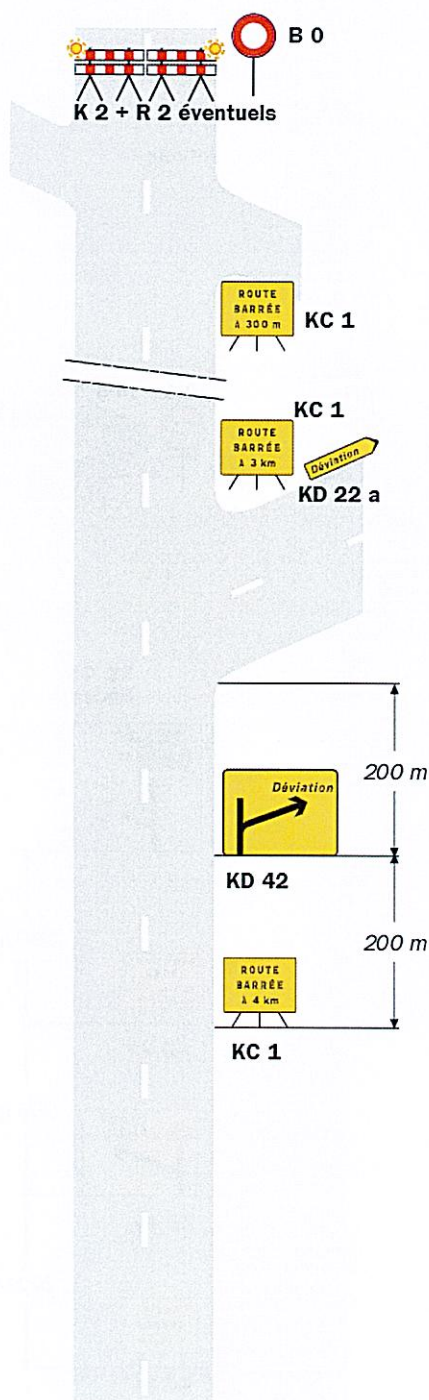
Détournements

DC62

Avec desserte de localité à l'aval
du site d'entrée

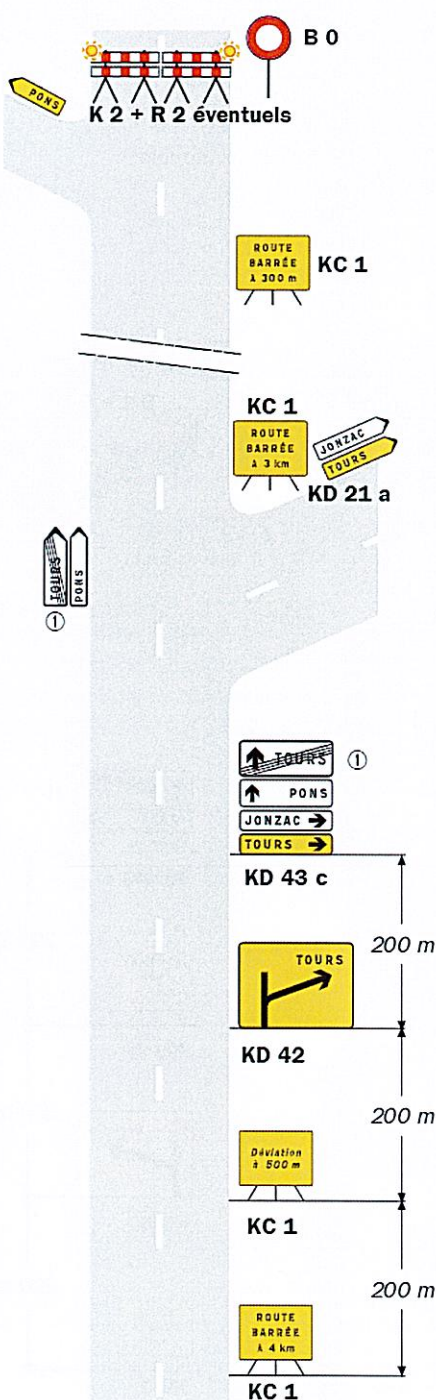
Déviation

Site d'entrée
sans signalisation permanente

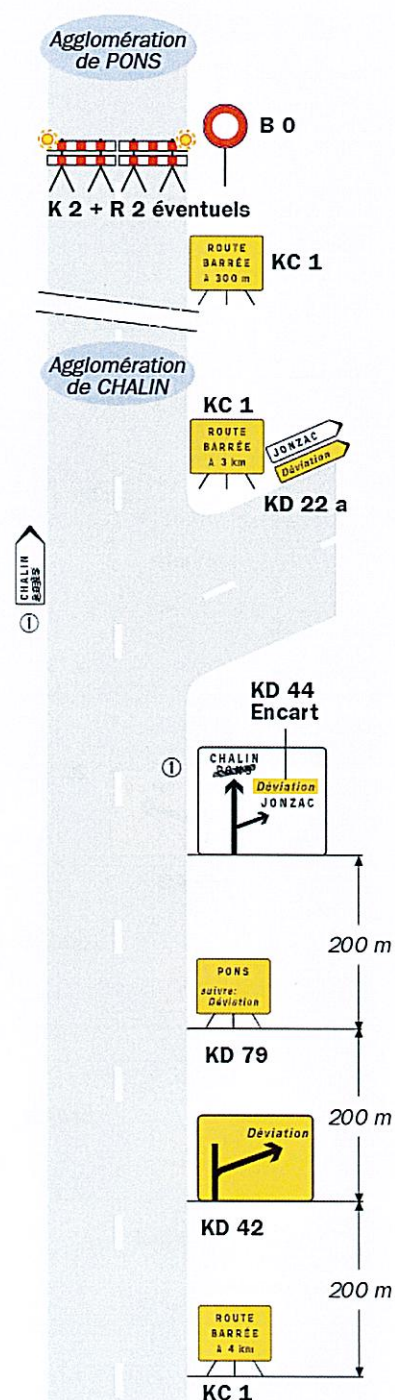


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43



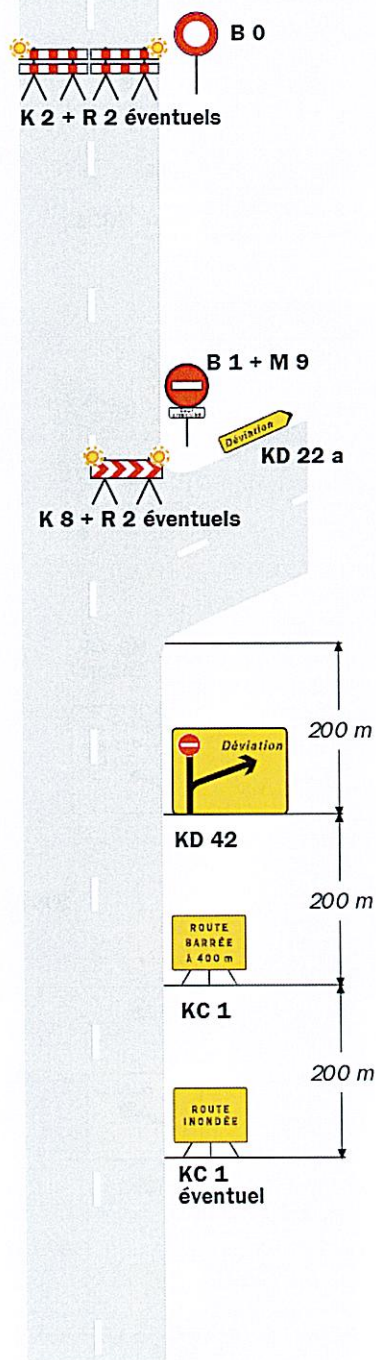
Présignalisation par D 42



Remarque(s) :

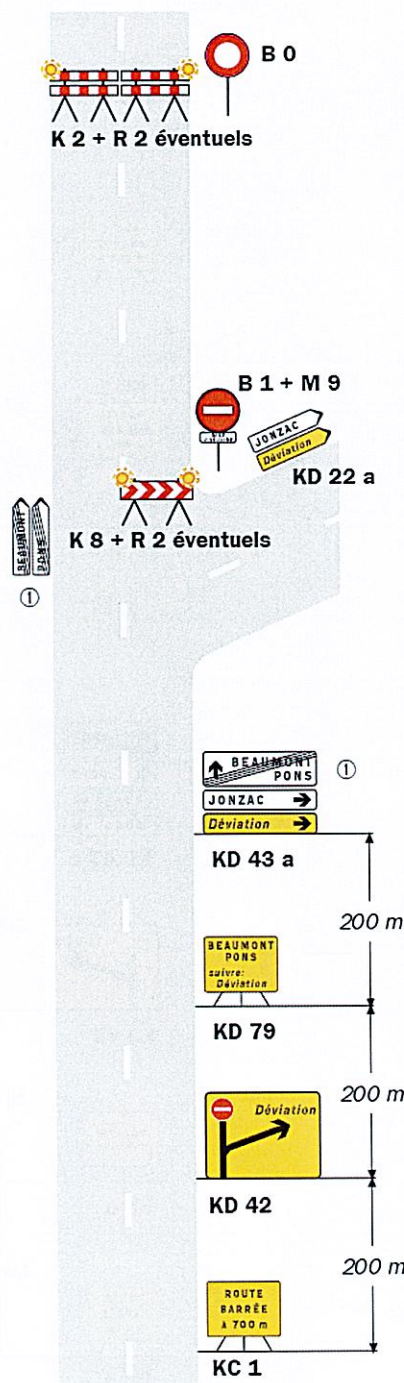
① Mentions à occulter en totalité.

Site d'entrée
sans signalisation permanente

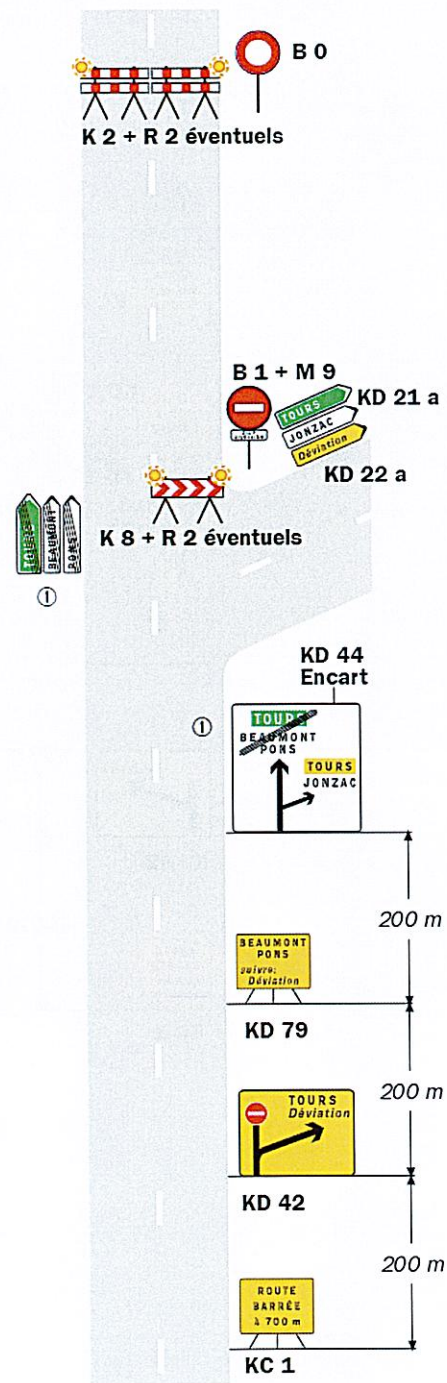


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43
Déviation de liaisons blanches



Présignalisation par D 42
Déviation d'une liaison verte et
de liaisons blanches

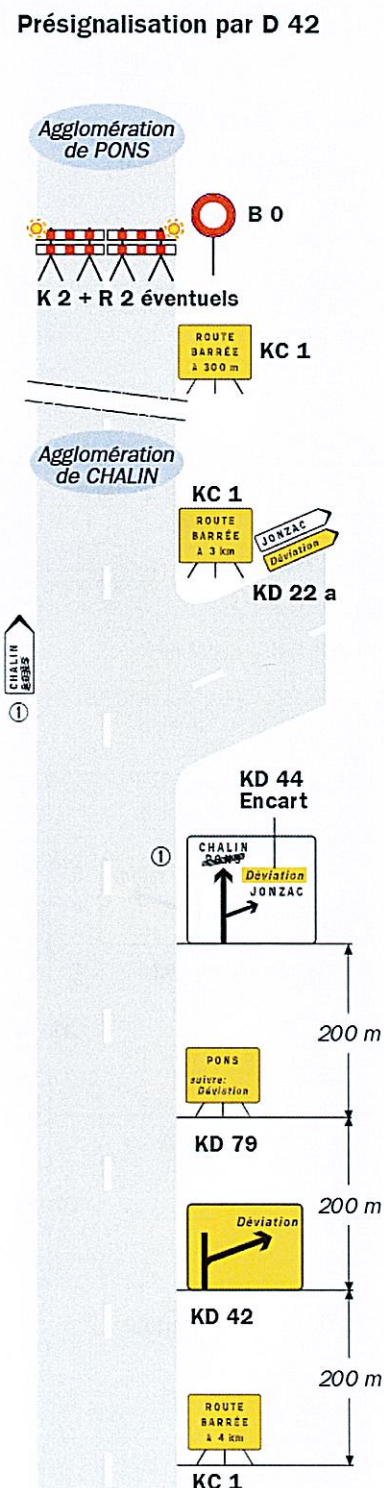


Remarque(s) :

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

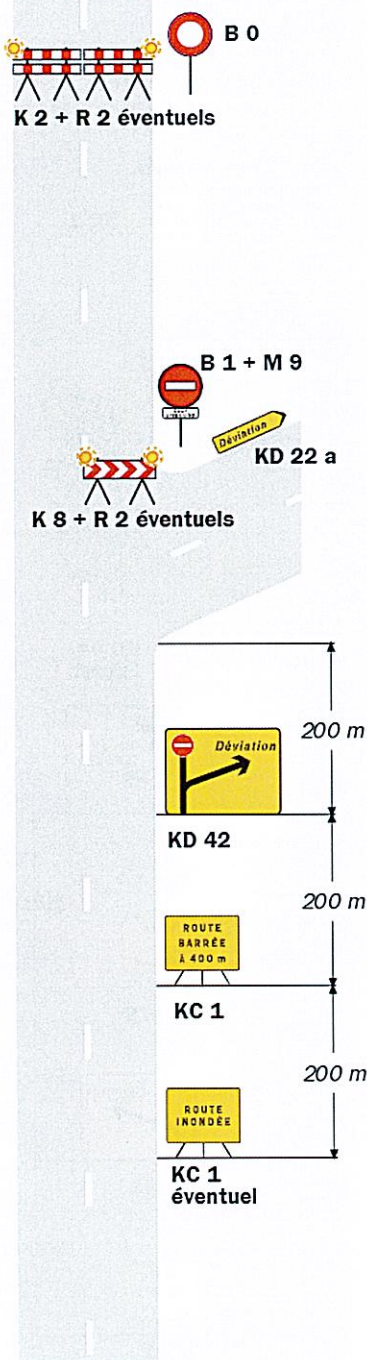
① Mentions à occulter en totalité.

Site d'entrée avec signalisation permanente



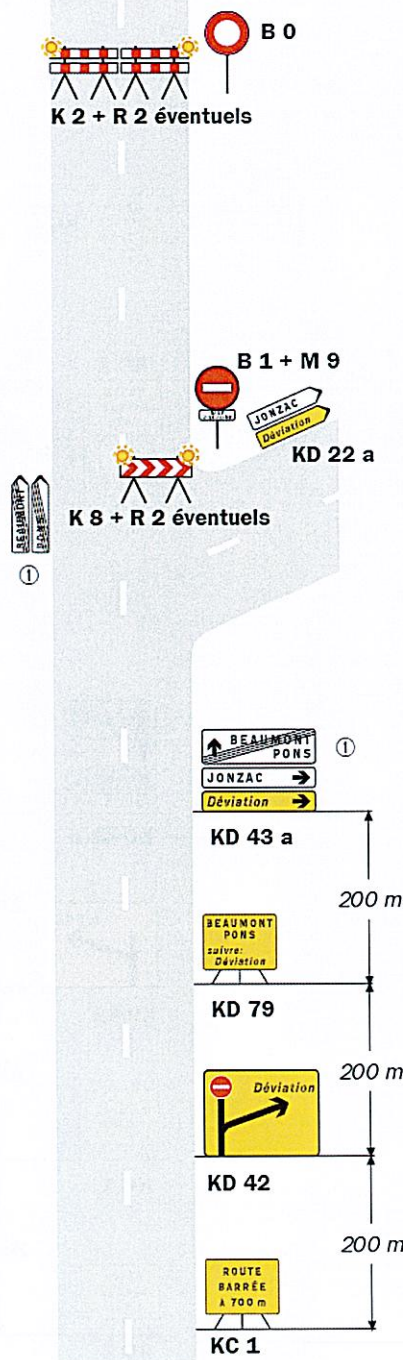
① Mentions à occulter en totalité.

Site d'entrée
sans signalisation permanente

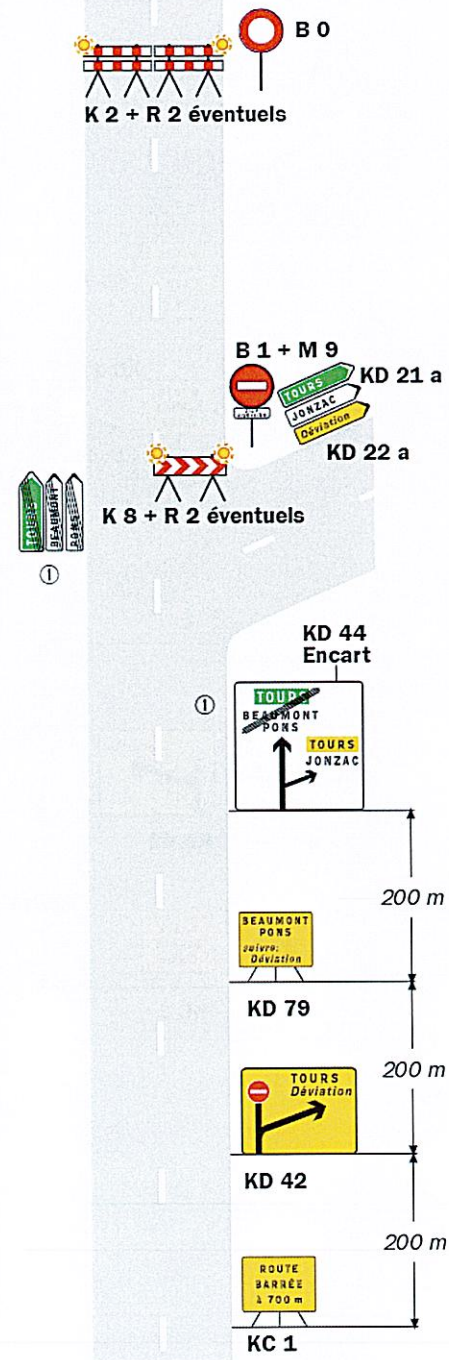


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43
Déviation de liaisons blanches



Présignalisation par D 42
Déviation d'une liaison verte et
de liaisons blanches



Remarque(s) :

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.